

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 14 JUIN 2023

Présents : cf. liste annexe.**Secrétaire de séance** : André FOUGÈRE**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 7 juin 2023**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°6

**TOURISME - ÉLECTION DE REPRÉSENTANTS À DES ORGANISMES
TOURISTIQUES**

Vu les statuts des associations ou sociétés mentionnées ci-dessous et/ou les conventions existantes, il appartient au conseil de désigner des représentants à ces structures.

M. le Président rappelle les objets des organismes et le rôle des représentants.

- AG des actionnaires de la SEM de Prabouré (1 représentant) :
 - o Rôle du représentant : Gestion de la station alpine et nordique de Prabouré/Crêtes du Forez ; gestion du parc d'activités de Prabouré. Le représentant de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez représente l'actionnaire principal à la SEM (1 réunion par an). L'assemblée générale ordinaire valide notamment les rapports du conseil d'administration ; les comptes annuels.
- Groupe de commandes pour le projet VTT « Destination grand air » (2 représentants) :
 - o Suivi du projet « Destination grand air », le plus grand espace VTT de France, en lien avec les autres collectivités (Thiers, Vichy, Roanne...). Les deux représentants de la Communauté de communes seront chargés, dans un premier temps, du suivi d'une étude (4 à 5 réunions par an) puis du suivi des actions en découlant sur l'espace VTT d'Ambert Livradois Forez.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de désigner les représentants aux organismes présentés ci-dessus :

AG des actionnaires SEM de Prabouré (1 représentant)	Daniel FORESTIER
Groupe de commandes pour le projet VTT « Destination grand air » (2 représentants)	Corinne MONDIN, Christian HEUX

- de charger M. le Président de prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

AR Prefecture

063-200070761-20230614-2023_14_06_06-DE
Reçu le 21/06/2023

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe qu'en application des dispositions de l'article L. 2131-4 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le